

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 14 décembre 2022

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation :
07/12/2022
Date de l'affichage de la
délibération : 15/12/2022

Objet : Délibération
portant attribution
d'un chèque cadeaux
aux agents

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN, Véronique MARIN.

Absents excusés : Gilbert DARUD, Pascale PICARD, Maurane ISNARD, Fabien RIME.

Excusés ayant donné pouvoir : Gilbert DARUD, Pascale PICARD, Maurane ISNARD, Fabien RIME.

Secrétaire de séance : Pascal MENEGATTI

Le maire informe les membres du Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à 14 voix pour, 1 abstention, comme suit:

Article 1er : La commune de LE BARROUX attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal MENEGATTI



Le Maire,
Bernard MONNET

